

Direction départementale
des territoires du Lot

Secrétariat Général
Unité des procédures
environnementales

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE RESTITUTION DE GARANTIE FINANCIÈRE

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2000 autorisant Monsieur Antoine PEREIRA domicilié à ESPÈRE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise aux lieux-dits « Ménanery » - section D1 - parcelles n° 141a, 141b, 142 à 146, 147p, 148p, 149p et 163p et « Foulade » - section D2 - parcelles n° 308p, 590p et 606p du plan cadastral de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR ;

VU l'acte de cautionnement établi le 31 août 2005 par la BNP PARIBAS au nom de Monsieur Antoine PEREIRA, pour une durée de 5 ans et un montant de 18 600 Euros en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;

VU l'acte de cautionnement établi le 15 février 2010 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, au nom de Monsieur Antoine PEREIRA, pour une nouvelle durée de 5 ans et un montant de 22 350 Euros ;

CONSIDÉRANT que la garantie constituée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Midi-Pyrénées se substitue à celle établie le 31 août 2005 par la BNP PARIBAS ;

CONSIDÉRANT que cette dernière garantie ne se justifie plus ;

SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 18 600 Euros consenti à Monsieur Antoine PEREIRA le 31 août 2005 par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière qu'il exploite aux lieux-dits « Ménanery » - section D1 - parcelles n° 141a, 141b, 142 à 146, 147p, 148p, 149p et 163p et « Foulade » - section D2 - parcelles n° 308p, 590p et 606p du plan cadastral de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à Cahors,
- à Monsieur Antoine PEREIRA,
- au Directeur de la BNP PARIBAS.

À Cahors, le 31 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires du Lot

La Secrétaire Générale


Adeline DELHAYE